Document mis
en distribution
Le 2 NOV. 2021

N° 165 - 2021

ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Enregistré au secrétariat général de l'assemblée le - 2 NOV. 2021

RAPPORT

SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DU PAYS N° 2021-37 DU 23 AOUT 2021 RELATIVE À LA VACCINATION OBLIGATOIRE DANS LE CADRE DE LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE À LA COVID-19,

présenté au nom de la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi

par M^mes^ Virginie BRUANT et Romilda TAHIATA,

Représentantes à l'assemblée de la Polynésie française,
Rapporteures du projet de loi du pays.

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 8555/PR du 27 octobre 2021, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de loi du pays portant modification de la loi du pays n° 2021-37 du 23 août 2021 relative à la vaccination obligatoire dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée à la covid-19.

En raison de la grande incompréhension et de la méconnaissance de loi du pays sur la vaccination obligatoire par le grand public, de la complexité de l'application de ce texte au sein des entreprises et des administrations, le Président du Pays a décidé de reporter l'application des sanctions qui étaient prévues à partir du 23 octobre 2021 à la date du 23 décembre 2021.

Ainsi, aucune sanction ne sera appliquée avant le 23 décembre 2021.

Ce report de deux mois sera mis à profit pour :

- engager les simplifications nécessaires à l'application de la loi du pays au sein des organismes professionnels privés et publics ;
- multiplier les concertations avec les organismes syndicaux et patronaux ;
- et amplifier la campagne d'information auprès du grand public et poursuivre la vaccination.

Il est proposé en conséquence de formaliser cette décision par la modification de la loi du pays n° 2021-37 du 23 août 2021 relative à la vaccination obligatoire dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée à la covid-19 permettant de différer au 23 décembre 2021, les sanctions administratives pouvant être prononcées par les autorités de contrôle du Pays, à l'encontre des usagers ne respectant pas les obligations créées par cette réglementation.

* * * * *

Examiné en commission le 2 novembre 2021, et suite à des échanges figurant au compte-rendu, le présent projet de loi du pays a recueilli un vote favorable des membres de la commission.

En conséquence, la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de loi du pays ci-joint.

LES RAPPORTEURES

Virginie BRUANT **Romilda TAHIATA**

TEXTE ADOPTÉ N° 2021-39 LP/APF

ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

LOI ORGANIQUE N° 2004-192 DU 27 FÉVRIER 2004

SESSION BUDGÉTAIRE

LOI DU PAYS

(NOR : DPS2100570LP)

portant modification de la loi du pays n° 2021-37 du 23 août 2021 relative à la vaccination obligatoire dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée à la covid-19

L'assemblée de la Polynésie française a adopté le projet de loi du pays dont la teneur suit :

Travaux préparatoires :

- Arrêté n° 2407 CM du 27 octobre 2021 soumettant un projet de loi du pays à l'assemblée de la Polynésie française ;
- Examen par la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi le 2 novembre 2021 ;
- Rapport n° 165-2021 du 2 novembre 2021 de M[mes] Virginie BRUANT et Romilda TAHIATA, rapporteures du projet de loi du pays ;
- Adoption en date du 4 novembre 2021 ;

Article LP 1.- Il est ajouté un alinéa à l'article LP. 8 de la loi du pays n° 2021-37 du 23 août 2021 relative à la vaccination obligatoire dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée à la covid-19, rédigé ainsi qu'il suit :

« *Le présent article s'applique à compter du 23 décembre 2021.* »

Délibéré en séance publique, à Papeete, le 4 novembre 2021

La secrétaire,

Béatrice LUCAS

Le Président,

Gaston TONG SANG